#### AR Prefecture



# Décision du Président n°2024 CST 097

Thème: Social

Objet : Contrat de prestation de services avec Mathieu PONS pour le projet II n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent jamais

Pôle: Cohésion sociale et territoriale

#### Contexte:

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social a pour objectif, notamment, l'animation de la vie sociale et familiale. Pour ce faire, il propose et développe avec les habitants des activités de projet, d'épanouissement et des services. Il s'attache à mettre en œuvre des actions et un projet global Tis'Ages sur la thématique du bien-être et de la citoyenneté senior.

Le projet s'appuie sur les deux buts principaux du projet social en cours :

- Favoriser le vivre ensemble entre les habitants par le biais de projets intergénérationnels;
- Développer les synergies entre le Centre social, les acteurs institutionnels et les acteurs locaux afin de porter une attention aux populations en situation de fragilité sociale sur le territoire.

Le projet « Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent jamais » consiste en une rencontre entre des personnes âgées du « Club des heureux » du CCAS de Briançon et les enfants du CLAS du Centre social, à travers la mise en musique, l'enregistrement, l'accompagnement musical par Mathieu PONS d'une chanson écrite, et une représentation

### Cecl exposé:

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20;
- VU la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires ;

#### AR Prefecture

005-240500439-20240410-DP2024CST097-DE Reçu le 10/04/2024

VU

le contrat de prestation de service du Centre Social Intercommunal avec Mathieu Pons

pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT

la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion

sociale des familles par des actions de partenariat;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1:

D'approuver le contrat de prestation de services entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et Mathieu PONS pour l'année 2024, pour une somme globale de 1595 euros TTC (mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) incluant les frais liés aux répétitions, spectacles, à l'hébergement et les frais de transport.

# ARTICLE 2:

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00837 ;

#### ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

1 0 AVR. 2024

Arnaud MURGIA

1 0 AVR, 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

1 0 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

R.F. Département des Hautes-Alpes